

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10 mai 1937. Occupation de terrains. — Homologation.

n° 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1937

Numéro JO
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro
31 mai 1937

TEXTE INTÉGRAL

10 mai 1937. M. Malmassari Laurent, auto lise, sous réserve des droits des tiers, à occuper à lit reprovisoire : 1 Un terrain urbain d'une superficie ap- proximative de treize mille mètres carrés formant le lot n » 13 sur h* plan provisoire de lotissement du centre urbain d'Ali-Sabiet; 23 In terrain urbain d'une superficie ap- proximative de mille deux cent vingt mètres carrés formant le lot n » 1 sur le plan de lotissement provisoire de la même localité 10 mai 1937. il est accordé, sous réserve des droits des tiers, au sieur Georgesgapitos, commerçant à Djibouti, un permis d'occupation provisoire d'un terrain urbain d'une superficie approximative de quatre mille trois cent cin- «piaule mètres carrés, formant le lot n » 2 «lu plan «le lotissement provisoire du centre ur- bain d'Ali-Sabiet 10 mai 1937, il est accordé, sous réserve des droits des tiers, au sieur Ahmed Mohamed Cassim, commerçant à Djibouti. un permis d'oceupation provisoire d'un terrain non loti de 1.250 mètres carrés, situé à l'est de la route d'Ambouli et au sud du terrain accordé à Othman Ahmed Farah. Ses limites seront fixées sur place par le service des travaux public 10 mai 1937, il est accordé, sous réserve des droits de tiers, au sieur Othman Ahmed Farah. commerçant à Djibouti, un permis d'occupat ion provisoire d'un terrain non loti de 1.25 mètres carrés, situé à l'est de la route d'Ambouli et au nord du terrain accordé à Ahmed Mohamed Cassim et dont les limites seront fixées sur place par le service des travaux publics. 10 mai 1937. est homologué le plan du terrain urbain «h1 80 mètres de largeur et de 400 mètres carrés de longueur. sis à l'est des futurs casernements. 10 mai 1937, sont homologués les plans de lotissement, quartiers «lu Cimetière et de la place de l'Ancien-Marchéau-Bois. 10 mai 1937, est homologué le plan d'alignement du quartier de la place Lagarde, dressé le 2(1 avril 1937, par le service des travaux pu blics de la colonie bdallah ben Sultan el Ghailani el Souri. présentés par Mohamed ben Ijouna ben Ali ben Sultan et Ghailani el Souri, sont autorisés à < 'der anx sieurs Salem Abdatan Moutti et Omar A. Bazarah, leurs droits de concession provisoire sur les lots n » 51 et 95 du plateau de Djibouti. 10 mai 1937 , est accordée en toute propriété [à Salem Abdailah Mootti, commerçant à Dji bouti, moyennant le versement à la caisse du receveur des domaines «l'une somme de 1.876 flancs, une parcelle de 46 « 3, 0, déclassée du domaine public et attenante au côté oriental du lot n » 7 «lu plateau de Djibouti. 15 mai 1937, il est accordé à Alexandre Ghaleb. sous réserve des tiers, un permis l'occupa lion provisoire d'un terrain domanial de cinq mille mètres carrés sis sur l'ancien terrain d'aviation, à l'est de la route d'Ambouli et à 205 mètres au sud la station côtière. Ce ter rain affecte la forme d'un rectangle de 100 mètres de long et de 60 mètres le large. Les li mites en seront fixées sur place par le service des travaux publics. 2'2 mai 1937, est ordonnée la mise en adjudication du lot n » 103 his du plateau de Djibouti. Elle aura lieu un mois après l'arrivée du ournel offichi dans lequel sera inséré le présent arrêté. 22 mai 1:337, le sieur Sayed Ahmed ben Abdallah el Bar, représenté par Abdallah el Bar. et le sieur Abdallah Abdourahman Tarmoun. sont autorisés le premier à céder, le second à acquérir l'immeuble sous le n°129 du Livre foncier de la colonie.